

ECURIE DE GROBOZ

01 270 VILLEMOTIER
04 74 30 10 91

Propriétaire :

Adresse :

N° de téléphone :

Soins :

Maréchal ferrant, vétérinaire et dentiste sont à la charge du propriétaire à régler directement auprès du prestataire.

Les vermifuges (trois fois par an) sont à la charge du propriétaire (à régler avec la pension afin de bénéficier d'un prix de groupe).

Paielement :

Emission de la facture le 01 du mois

Echéance du paiement le 15 du mois

Pénalité 1% par mois après le 28 du mois (3 mois maxi de retard avant rupture du contrat).

Rupture du contrat :

Le cheval est ramené à la dernière adresse fournie par le propriétaire dans un délai maximum de 2 semaines à compter de la date de rupture du contrat.

Responsabilité en cas d'accident

Les préjudices financiers sont à la charge du propriétaire qui accepte les installations en l'état. Toute modification des installations devra être portée à la connaissance du propriétaire.

CONTRAT PENSION PRE

Entre le 01 janvier et le 31 décembre

Prestation :

Surveillance quotidienne (Si action à mener, contact au dernier N° de TEL fourni par le propriétaire).

Responsabilité civile liée à l'assurance de l'exploitation.

Prairie naturelle (1 Ha minimum par cheval), eau potable à volonté.

Carrière de 1 400 m pour un total de 10 chevaux maximum sur la propriété.

Entre le 01 avril et le 30 septembre

Tarifs : Réévalué tous les 01 juillet sur la base du smic.

Voir annexe (Tarifs cheval 01/07/03 au 30/06/05)

Entre le 01 octobre et le 31 mars

Alimentation deux fois par jour (garantie sur la quantité ingurgitée par chaque cheval).

Foin de qualité à volonté avec orge laminée rationnée.

Une alimentation complémentaire est à la charge du propriétaire.

Tarifs : Réévalué tous les 01 juillet sur la base du smic.

Voir annexe (Tarifs cheval 01/07/03 au 30/06/05)